

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 7 Mars 2011**

**Délibération n° 2011-05**

Date de convocation : 28 février 2011  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 21  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 9  
Votants : 25

L'an deux mil onze, le 7 mars à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON**

M.ROGIER - M.ORLANDO - M.BUIS - Mme ANCEY - M. CORTADE -  
M.QUIOT - M.RANDOULET - M.GRANIER - M.GOUDON - M. MASSIAS -  
M.BANACHE - M.GUIN - M.VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :**  
Mme LAGET - M.FENOUIL - M.PEREZ - M.GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES**

M.ANASTASY - M.LANGLADE - M.GUEDES - M. MANATTI -  
Mme BOUQSQUET - M.DEL BIANCO

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**  
M. GROS - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Roger ORLANDO

**OBJET : Activité accessoire exercée par 4 fonctionnaires de catégorie A (un pour chacune des Intercommunalités composant le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon)**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Justice Administrative,  
Vu la Loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 modifiée dite de modernisation de la Fonction Publique,  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le Décret n° 2007-658 du 2 Mai 2007, modifié par le décret du 20 Janvier 2011, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,



Vu le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le Décret n°87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le Décret n°90-126 du 09 Février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

La nomination d'un agent relevant d'une collectivité publique sur une autre activité qui est pour lui accessoire demeure une faculté.

La Loi n°2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique a modifié les règles applicables au cumul des emplois publics. Le décret n°2007-658 du Mai 2007, modifié par le décret du 20 Janvier 2011, en a précisé les modalités d'application.

En application du décret du 2 Mai 2007 sur la base des articles 1<sup>er</sup> et 2 remplacés et modifiés par le décret du 20 Janvier 2011, Il est proposé de confier à un fonctionnaire de catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux), de chacune 4 intercommunalités adhérentes au Syndicat, une mission complémentaire au titre d'une activité de consultation et d'expertise, en vue de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon, et ce dans la limite temporelle de 15 % du temps de travail d'un temps complet imposée par la Loi.

Les mesures de consultation et d'expertise seront données, par ces 4 fonctionnaires, notamment par une aide aux agents en place du Syndicat, tous les mercredi matin de 9 H à 12 H, plus une participation active pour présenter les dossiers et répondre aux question des élus, à tous les bureaux et comités syndicaux, environ 10 par an.

Le Bureau Syndical réuni le 07 Février 2011 a estimé, à l'unanimité, que ce travail supplémentaire doit être dédommagé par une indemnité, proposant qu'elle corresponde à 10 % du traitement brut du 1<sup>er</sup> Echelon du grade de Directeur Territorial (IB = 701 - IM = 582).

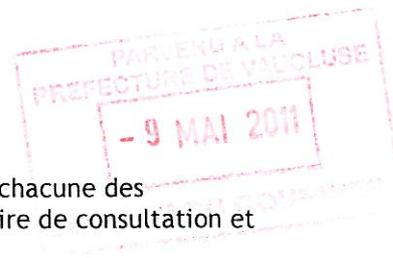
En conséquence, il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 le versement d'une indemnité au titre de l'exercice d'une activité d'expertise et de consultation devant faire l'objet, au préalable, d'une autorisation expresse de l'autorité territoriale dont ils relèvent dans le cadre de leur activité principale respective. Cette activité et le versement de cette indemnité seront temporaires, prenant fin à l'occasion de l'approbation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon par délibération du Comité Syndical,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'application individuelle de ces autorisations.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011 du Syndicat à l'article 6218 « autre personnel extérieur »

LE COMITE SYNDICAL,

- **AUTORISE** l'exercice par 4 fonctionnaires de catégorie A (un pour chacune des intercommunalités adhérentes au Syndicat) d'une activité accessoire de consultation et d'expertise,
- **APPROUVE** le versement, pour chacun, d'une indemnité à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 jusqu'à l'approbation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon par délibération du Comité Syndical, correspondant à 10 % du 1<sup>er</sup> échelon du Grade de Directeur Territorial (IB = 701 - IM = 582),



- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2011 à l'article 6218 « autre personnel extérieur ».

Vote du Comité :      POUR : 25  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 09/05/2011

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

